

QUE PEUT-ON DÉPOSER DANS LE BAC VERT?



Les articles doivent être placés en vrac dans le bac vert - PAS dans des sacs

OUI ✓

• Journaux, magazines et annuaires téléphoniques



• Papier * voir 6 au verso



• Carton



• Livres



• Boîtes de conserve & canettes



• Aérosols



• Bouteilles en plastique



NON ✗

• Bouteilles & bocaux en verre * voir 5 au verso



• Déchets alimentaires



• Couches



• Autres déchets en plastiques par exemple pots de yaourt et plateaux



Les éléments ci-dessus peuvent être placés dans votre bac GRIS.

Votre bac GRIS se destine aux ordures ménagères générales. Pas de terre, gravats ou déchets de jardin.



Vos bacs doivent être sortis avant 7h00 le jour de la collecte. Veillez à rentrer vos bacs après la collecte.



 **Kirklees**
COUNCIL

QUESTIONS & RÉPONSES

1. Que se passera-t-il si je mets des déchets qui ne conviennent pas dans mon bac de recyclage?

- Le bac vert ne sera pas vide et pourra vous être retiré.

2. Comment puis-je recycler correctement?

- En ne déposant que des déchets signalés OUI sur le devant de ce tract sur votre bac vert.

3. Les déchets, peuvent-ils être déposés en vrac dans le bac vert?

- Oui, tous les déchets doivent être en vrac, propres et secs et non mis dans des sacs.

4. Qu'advient-il du contenu du bac vert?

- Le contenu du bac vert sera trié suivant les types de matériaux, par ex, bouteilles en plastique, journaux et magazines, avant d'être envoyés pour recyclage.

5. Comment puis-je recycler les bouteilles et les pots en verre?

- Vous pouvez déposer les bouteilles et les pots en verre dans une déchèterie.

Visitez www.kirklees.gov.uk pour trouver la déchèterie la plus proche.

6. Puis-je mettre du papier déchiqueté dans mon bac?

- Non, mais vous pouvez en mettre de petites quantités dans votre composteur. Dans le cas échéant, mettez-les dans un sac double (pour ne pas qu'il s'envole) et déposez-le dans votre bac gris.



**Vos bacs doivent être sortis avant 7h00 le jour de la collecte.
Veillez à rentrer vos bacs après la collecte.**



Kirklees
COUNCIL